



Assurance de groupe

Déclaration de décès

Numéro de groupe/sous-groupe: N° de contrat(s):

Nom de l'employeur:

1. Identité

Données de l'affilié

Nom: Prénom: Sexe: H F

Nationalité: Langue:

Lieu de naissance: Date de naissance: / /

Rue: N°: Bte:

Code postal: Localité:

Cause présumée du décès (*): mort naturelle (y compris à la suite d'une maladie) mort accidentelle
 autre, précisez:

Lieu du décès: Date du décès: / /

Situation familiale au moment du décès (*):

marié(e)¹ veuf/veuve cohabitant(e) légal(e)¹ cohabitant(e) isolé(e)²

(* Cochez la case concernée

¹ Inclus « séparé(e) de fait » et « séparé(e) judiciairement de corps et de biens »

² Inclus « divorcé(e) »

Données du conjoint, du partenaire cohabitant légal ou d'un autre héritier

Nom: Prénom: Sexe: H F

Nationalité: Langue:

Lieu de naissance: Date de naissance: / /

Rue: N°: Bte:

Code postal: Localité:

Carte d'identité: voir instructions page 3.

2. Modalités de liquidation des contrats

Les prestations, assurées par le contrat, doivent être (*):

Payées en espèces sur le n° de compte bancaire de

Part employeur Part affilié Contrat pers. compl.

converties en rente viagère au profit du conjoint, du partenaire cohabitant légal ou d'un autre héritier

Part employeur Part affilié Contrat pers. compl.

(* Cochez la ou les cases concernées

Pour plus d'informations sur la protection de vos données à caractère personnel, voir le document ci-joint.

3. En cas d'avance sur le contrat d'assurance de groupe et/ou de crédit hypothécaire _____

Pour pouvoir bénéficier d'une taxation des capitaux en rente fictive, lorsqu'il y a une avance et/ou un crédit hypothécaire, la déclaration ci-après doit être remplie et signée par le ou les bénéficiaires. A défaut de cette déclaration et pour accélérer la procédure de liquidation, AG considérera que les conditions ne sont pas remplies pour la taxation en rente fictive.

Le but de l'avance ou du crédit hypothécaire est-il la construction, l'acquisition, la transformation, l'amélioration ou la réparation de la seule habitation de l'affilié située dans l'Espace Economique Européen et destinée exclusivement à son usage personnel et à celui des personnes faisant partie de son ménage ?

Crédit hypothécaire: Oui Non

Avance: Oui Non

4. Si domicile fiscal ou siège de la fortune à l'étranger _____

Si le domicile fiscal ou le siège de la fortune du ou des bénéficiaires se situe à l'étranger au moment de la liquidation du ou des contrats du défunt-affilié(e), AG doit en être informé (avec la mention du pays concerné). En effet, dans ce cas, des mesures particulières peuvent s'imposer.

Oui, le domicile fiscal ou le siège de la fortune du ou des bénéficiaires se situe à l'étranger au moment de la liquidation du ou des contrats du défunt-affilié(e). Identification du pays concerné :

5. Si l'affilié est resté effectivement actif _____

Dans ce cas, vous pouvez bénéficier d'une imposition réduite pour tout ou une partie des capitaux qui vous reviennent.

L'affilié a-t-il été effectivement actif jusqu'à l'âge légal de la pension ou jusqu'à l'âge auquel toutes les conditions pour une carrière complète sont remplies (conditions établies par l'Administration fiscale pour bénéficier d'une imposition réduite)? Oui Non

L'employeur certifie l'exactitude des mentions relatives à l'activité effective jusqu'à l'âge légal de la pension ou jusqu'à l'âge auquel toutes les conditions pour une carrière complète sont remplies.

Je déclare avoir pris connaissance de l'information sur la dernière page de ce formulaire.

Fait à le / /

Signature du conjoint, du partenaire cohabitant légal ou d'un autre héritier

Signature et cachet de l'employeur

Madame, Monsieur,

Afin de réduire les formalités de liquidation du ou des contrats ainsi que de limiter le délai de paiement, nous vous demandons de nous renvoyer certains documents.

- Veuillez renvoyer **la déclaration de décès ci-jointe dûment complétée et signée** à AG. Gardez aussi une copie de ce document.
- Veuillez également **joindre à votre envoi les documents suivants** :
 1. **Un extrait de l'acte de décès** de l'affilié, mentionnant le lieu et la date du décès.
 2. **Un acte d'hérédité** établi par un notaire ou **un certificat d'hérédité** délivré par un bureau de Sécurité juridique sauf si le ou les bénéficiaires sont désignés nominativement.
 3. **Une photocopie recto-verso de la carte d'identité** du ou des bénéficiaires (obligatoire).
 4. **Personnes protégées**
Veuillez nous fournir les informations suivantes :
 - Si un des **bénéficiaires est incapable**
 - La preuve du blocage du compte, jusqu'à la fin de l'incapacité, au nom de l'incapable ;
 - Tout document qui règle la protection de ce bénéficiaire.
 - Si un ou plusieurs **bénéficiaires mineurs n'ont plus de parents** :
 - La preuve du blocage du compte, jusqu'à la fin de l'incapacité, au nom du ou des mineurs concernés ;
 - L'autorisation spéciale du juge de paix permettant au tuteur de percevoir les capitaux.
 5. Si l'affilié est resté effectivement actif jusqu'à l'âge auquel les conditions pour une carrière complète sont remplies : **une preuve de la carrière complète**.
 6. Si les prestations, assurées par le contrat, doivent être converties en rente : **un certificat de vie du ou des bénéficiaires**.

Nous vous remercions pour votre collaboration et vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

AG Employee Benefits

Que devez-vous faire de ce document ?

Renvoyez le formulaire complété par la poste ou par e-mail :

- Par la poste :
AG
E. Boulevard E. Jacqmain 53,
1000 Bruxelles
- Par e-mail à l'adresse payout@aginsurance.be.

Des questions ?

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions par e-mail à l'adresse payout@aginsurance.be.

Information relative à la protection de la vie privée

AG et l'employeur/l'entreprise attachent une importance particulière à la protection des données à caractère personnel et les traitent avec le plus grand soin conformément aux dispositions de la législation applicable sur la protection de la vie privée, de la Notice Vie Privée d'AG [disponible sur www.aginsurance.be] et/ou de la politique en matière de protection de la vie privée de l'employeur/l'entreprise.

Finalités du traitement

L'employeur/l'entreprise a octroyé à ses collaborateurs une pension complémentaire. Pour ce faire, l'employeur/l'entreprise a souscrit une assurance de groupe auprès d'AG et a transmis des données à caractère personnel à AG en vue de l'exécution de ce contrat. Tant l'employeur/l'entreprise qu'AG sont responsables de traitement.

AG et/ou l'employeur/l'entreprise peuvent traiter les données à caractère personnel obtenues pour les finalités suivantes :

- la gestion de l'assurance de groupe sur la base d'une obligation légale ;
- le respect des obligations légales et réglementaires, telles que les obligations fiscales ou la prévention du blanchiment de capitaux, et ce, en vertu d'une disposition légale ;
- la gestion du fichier des personnes dans le cadre de l'exécution du contrat d'assurance ;
- l'établissement de statistiques, la détection et la prévention d'abus et de fraude, la constitution de preuves, la sécurité des biens, des personnes, des réseaux et des systèmes informatiques d'AG, l'optimisation des processus [par exemple processus d'évaluation et d'acceptation du risque], et ce, sur base de l'intérêt légitime d'AG ;
- la fourniture de conseils, par exemple en matière de constitution de pension et quant aux options à la mise à la retraite, et ce, sur base de l'intérêt légitime d'AG, à moins que la personne concernée ne s'y oppose.

Pour la poursuite de ces finalités, AG peut recevoir des données à caractère personnel de la personne concernée elle-même ou de tiers.

Le cas échéant, ces finalités de traitement peuvent être basées sur le consentement de la personne concernée.

Catégories de données à caractère personnel traitées et destinataires possibles

AG peut traiter les catégories de données à caractère personnel suivantes : données d'identification et de contact, données financières, caractéristiques personnelles, données relatives à la profession et à l'emploi et à la composition du ménage, données judiciaires.

Si les finalités précitées le requièrent et en conformité avec la législation sur la protection de la vie privée, AG peut communiquer ces données à caractère personnel à d'autres entreprises d'assurance intervenantes, à leurs représentants en Belgique, à leurs correspondants à l'étranger, aux entreprises de réassurance concernées, à un expert, à un avocat, à un conseiller technique, à un intermédiaire d'assurances ou à un sous-traitant. AG peut également transmettre ces données à toute autre personne ou instance en vertu d'une obligation légale ou d'une décision administrative ou judiciaire, ou si un intérêt légitime le justifie.

AG est susceptible de transmettre les données à caractère personnel en dehors de l'Espace économique européen (EEE) dans un pays qui peut, le cas échéant, ne pas assurer un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel. Dans ce cas, AG protège toutefois les données en renforçant davantage la sécurité informatique et en exigeant contractuellement un niveau de sécurité renforcé de la part de ses contreparties internationales.

Droits de la personne concerné

Dans les limites fixées par la législation :

- la personne concernée a le droit de prendre connaissance de ses données, le cas échéant, de les faire rectifier, et d'en demander la communication à des tiers ;
- la personne concernée a le droit de s'opposer au traitement de ses données, de demander la limitation du traitement de ses données et de demander leur effacement. Dans ces cas, AG pourrait se trouver dans l'impossibilité d'exécuter la relation contractuelle.

À cette fin, la personne concernée peut adresser une demande datée et signée au Data Protection Officer [«DPO»] d'AG, accompagnée d'un document d'identification ou d'un autre moyen d'identification, ou s'adresser à son employeur/entreprise via les canaux usuels de l'employeur/l'entreprise.

La personne concernée peut contacter le Data Protection Officer d'AG aux adresses suivantes :

Par courrier : AG – Data Protection Officer
Boulevard Emile Jacqmain 53, 1000 Bruxelles

Ou par e-mail : AG_DPO@aginsurance.be

Une réclamation peut le cas échéant être introduite auprès de l'Autorité de protection des données.

Plus d'informations relatives à la manière dont AG protège les données à caractère personnel et à l'exercice des droits des personnes concernées se trouvent dans la Notice Vie Privée d'AG, disponible sur www.aginsurance.be.